

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Alain PERRIOT, 1^{er} adjoint, Philippe BERCHULA, 2^{ème} adjoint, , Didier COQUEREL Marcel RIVET, Claire WETLI, Patrice LEFEL, Fabrice ROMARY, Raymonde CHIR, Rodolphe CAQUINEAU, conseillers municipaux.

Mme Frédérique ROBERT a donné pouvoir à Mme Claire WETLI

La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ, à 18h30

M. Patrice LEFEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020
- Lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités
- Désignation des délégués aux élections sénatoriales
- Rachat de la concession Lauvergeat
- Demande de subvention du CCAS
- Garderie : situation particulière due à la période de pandémie
- Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire : droit de préemption
- Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Questions diverses :
 - Proposition de rachat d'une licences IV
 - Achat du Terrain Vergnaud
 - Opération de relance des centres équestres

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2020- 27 : Dispositif de lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités

Monsieur MOREL est appelé à présenter les dispositifs qui peuvent être mis en place dans le cadre défini par la Confédération Nationale des Garderies Particulières et de la Protection de l'Environnement.

Il est précisé que les fonctions et compétences des Gardes Particuliers Généralistes peuvent être mises à disposition des Maires, des Collectivités Territoriales et de tout propriétaire.
Les domaines d'attribution s'appliquent à :

- la Police Judiciaire
- la Police de la chasse
- la Police de la Pêche
- la Police Forestière
- la Police du Domaine Public Routier

M. MOREL présente les compétences et le champ d'intervention du garde particulier assermenté. C'est un citoyen chargé d'une mission de service public. Celui-ci est un agent chargé de certaines fonctions de Police Judiciaire, il est à ce titre dépositaire de l'autorité publique. Il relève par procès-verbal tous délits et contraventions sur les propriétés dont il a la garde. Ces procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire. Ils sont transmis si nécessaire au Procureur de la République.
Il intervient à titre bénévole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOREL, garde particulier assermenté, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE de confier par arrêté municipal à M. MOREL garde particulier assermenté, pour une durée limitée à 1 an avec possibilité de reconduction, une mission dans le domaine de l'environnement et notamment la lutte contre les dépôts sauvages.

Délibération 2020-28 : Désignation des délégués aux élections sénatoriales

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal de la commune de Mornay sur Allier doit désigner 1 titulaire et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil et précise que la condition de quorum est remplie.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Mme PEREZ Isabelle, maire, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir :
M. Marcel RIVET et Mme Raymonde CHIR, respectivement âgés de 72 et 71 ans
Et Mrs. Rodolphe CAQUINEAU et Patrice LEFEL, âgés de 53 et 52 ans

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral.

Sont déclarés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Mme PEREZ Isabelle, déléguée titulaire

M. RIVET Marcel, délégué suppléant

M. BERCHULA Philippe, délégué suppléant

Mme WETLI Claire, déléguée suppléante

Chacun a déclaré accepter le mandat.

Le conseil municipal PREND ACTE du résultat des élections des délégués aux élections sénatoriales et du procès-verbal qui en est dressé

Délibération 2020-29 : Rachat de la concession Lauvergeat

Madame Lauvergeat Marie Colette a fait connaître son souhait de renoncer à la concession n° 365 – 3509 qu'elle avait acquise au cimetière de Mornay sur Allier le 29 octobre 2015. Cette concession était accordée pour une durée de 50 ans pour une somme de 210 euros. Elle déclare que cette concession est libre de tout corps.

Il lui a été précisé que la part de la concession reversée au CCAS (soit 70 euros) était définitivement acquise et que le conseil municipal aurait à délibérer sur la somme qui lui serait reversée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE que 40 euros seront conservés au titre des frais de gestion et que 100 euros seront reversés à Mme Lauvergeat

Délibération 2020-30 : Demande de subvention du CCAS

Madame WETLI, vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS, précise que le Conseil d'administration s'est réuni le 3 juillet et a évoqué le repas d'automne offert tous les ans aux habitants de 66 ans et plus.

En raison de la crise sanitaire, ce repas ne pourra certainement pas se tenir et les membres du CCAS ont évoqué la possibilité de le remplacer par des bons d'achat d'une valeur équivalente. L'ASCS qui s'associe à l'organisation et à la prise en charge financière du repas d'automne se trouve dans une situation financière délicate en raison de l'absence de locations de la salle polyvalente et de l'annulation des manifestations pour cause de pandémie.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le CCAS sollicite une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au CCAS dont le montant sera défini après estimation du nombre de bénéficiaires, afin d'assurer la prise en charge des bons d'achat destinés aux personnes âgées de plus de 66 ans.

Délibération 2020-31 : Garderie, situation particulière due à la pandémie

Mme WETLI, régisseur de recettes, explique que la garderie périscolaire assurée par la mairie de Mornay sur Allier pour les élèves du RPI n'a pu accueillir dans des conditions habituelles tous les enfants au cours du dernier trimestre.

Les parents n'ayant pu bénéficier de ce service de façon normale, il est proposé de ne pas faire d'appel de fonds en règlement du dernier trimestre de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas appeler les fonds concernés pour la garderie périscolaire du dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Délibération 2020-32 : Délégation de pouvoir au maire, droit de préemption

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a décidé de déléguer certaines de ses attributions pour la durée du mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation nécessite d'être précisée sur les points suivants :

15° exercer au nom de ma commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Ces conditions sont les suivantes et concernent

La motivation de la décision de préempter :

- elle s'applique à un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

- le projet doit être suffisamment « précis et réel », sans pour autant qu'il soit nécessaire que des plans précisant le projet aient été élaborés préalablement à la décision ou même qu'une date de réalisation du projet soit fixée

- Le projet doit être antérieur et donc exister à la date de la décision de préempter. Ce ne doit pas être une simple décision d'opportunité.

- Le projet doit répondre à un intérêt général suffisant aussi bien eu égard à la nature même de celui-ci mais aussi par rapport à son coût prévisible.

- L'objet de la préemption, à savoir le projet et sa nature, doit apparaître clairement dans la décision de préempter.

L'initiative du projet : Le projet doit avoir été décidé par le conseil municipal

L'arrêté du maire portant décision de préempter s'appuiera sur une délibération du Conseil Municipal décidant l'opération précise justifiant la préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder à Mme le Maire délégation du droit de préemption dans les conditions ci-dessus définies.

Délibération 2020-33 : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification sans que celle-ci soit obligatoire dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pour une durée supérieure à un mois en appliquant la réglementation en vigueur soit :

Un taux horaire de gratification égal au minimum à 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 26 € x 0,15.

Cette gratification ne dépassant pas 3,90 € par heure est exonérée de charges (CSG et CRDS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- AUTORISE Mme le maire à signer les conventions;
- DIT que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget 2020

Questions diverses :

Proposition de rachat d'une licences IV.

Madame le maire donne lecture d'une lettre de M. Bodard proposant à la commune de Mornay le rachat d'une licence IV qu'il détenait pour un débit de boisson à l'Auberge d'u Val d'Allier.

Le Conseil décide de demander un complément d'informations : prix, conditions, coordonnées de l'avocat.

Achat de terrains appartenant à Mme Vergnaud

Madame le maire informe le conseil municipal que Mme Vergnaud, avec laquelle une procédure de vente était engagée pour des terrains situés au lieu-dit Mousseau, est décédée.

Me PLO, chargé de cette vente, en a été informé et la vente sera reprise à l'issue du règlement de la succession.

Opération de relance des centres équestres

Madame Le maire informe le conseil municipal de l'initiative de la Fédération Française d'Equitation sollicitant les communes pour soutenir les centres équestres dont les pertes d'exploitation ont été importantes durant le confinement.

Le conseil décide de demander des précisions au centre équestre de Mornay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15